



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A1 - N°16-101
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016
16-101**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Amard MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Amène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

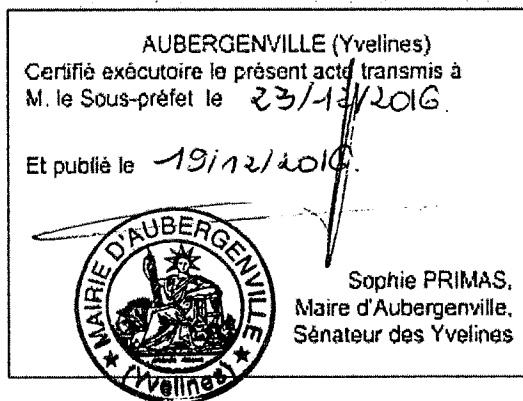
Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2017 au niveau du chapitre :

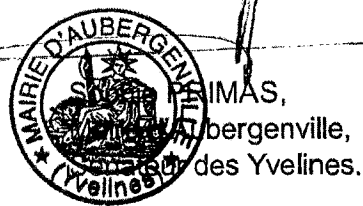
- Section de fonctionnement : À la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD)
- Section d'investissement : À la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD)

qui se décline comme suit :

LIBELLÉS	BP 2017
FONCTIONNEMENT	18 889 854.00 €
INVESTISSEMENT	4 778 470.00 €
BUDGET GLOBAL	23 668 324.00 €



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A2 - N°16-102
7-1 Décisions budgétaires

AN 2016
16-102

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : FISCALITE LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

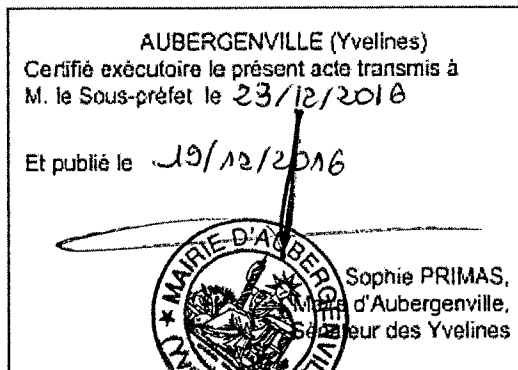
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

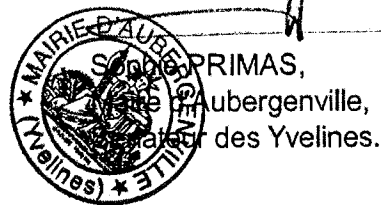
- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit, en décidant d'appliquer une variation différenciée des taux :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A3 - N°16-103
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016
16-103**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - CRÉATION ET MODIFICATION
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_103-DE

Considérant que la situation des opérations d'Autorisation de Programme (AP) avec des Crédits de Paiement (CP) y afférents est la suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP antérieurs	CP 2016	CP >= 2017
RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81	0 €
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940	0 €
AD'AP	1 200 000 €	0 €	150 000 €	1 050 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	0 €	250 000 €	500 000 €

Considérant qu'il est proposé :

- de clôturer les AP suivantes :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP antérieurs	CP 2016
RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940

- de modifier les AP et l'échéancier prévisionnel de réalisation des CP de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP 2016	CP 2017	CP >= 2018
AD'AP	1 200 000 €	150 000 €	125 000 €	925 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	125 000 €	300 000 €	325 000 €

Considérant qu'il est en outre proposé dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2017 de créer une Autorisation de Programme avec des Crédits de Paiement dédiés aux opérations "Extension Reine Astrid" et "Réhabilitation de l'édifice culturel Sainte Thérèse" de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP 2017	CP >= 2018
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	470 000 €	2 130 000 €
RÉHABILITATION ÉDIFICE CULTUREL SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000 €	300 000 €	1 100 000 €

Considérant que la création de ces AP/CP doivent, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une délibération distincte,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Décide de créer** sur le budget principal :
 - o l'Autorisation de Programme «Extension Reine Astrid» à hauteur de 2 600 000 €
 - o et l'Autorisation de Programme « Réhabilitation de l'Édifice culturel Sainte-Thérèse » à hauteur de 1 400 000 €,
- **Décide de clôturer** sur le budget principal :
 - o l'Autorisation de Programme «Extension du cimetière» d'un montant de 750 000 €
 - o et l'Autorisation de Programme « Réhabilitation du Groupe Scolaire Paul Fort - Jean Moulin » d'un montant de 1 000 000 €,
- **Définit** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes Autorisations de Programme du Budget Principal de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP antérieurs	CP 2017	CP >= 2018
AD'AP	1 200 000 €	150 000 €	125 000 €	925 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	125 000 €	300 000 €	325 000 €
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	0 €	470 000 €	2 130 000 €
RÉHABILITATION ÉDIFICE CULTUREL SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000 €	0 €	300 000 €	1 100 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

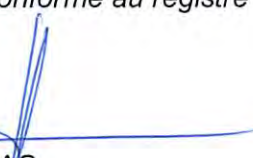
AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le

Et publié le


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Députée des Yvelines



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*




Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Députée des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A4 - N°16-104
7-5 Subventions

**AN 2016
16-104**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_104-DE

Vu le résultat de l'audit mené en 2016 auprès des associations locales,

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant la nécessité de faire participer le monde associatif à l'effort de maîtrise des dépenses communales rendu nécessaire par la baisse significative des dotations de l'Etat supportée par la Ville depuis plusieurs années,

Considérant le résultat de l'audit entrepris en 2016 auprès des associations,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire de la commune, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 20167,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour)

- **Décide de verser aux associations, pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant ci-après :**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2017
A I F Africaine	500 €
AFM Téléthon	1 900 €
Amicale des Anciens	11 400 €
Amicale Philatélique	1 235 €
APRS	12 000 €
ASP 82 Airborne	380 €
Association Animation Elisabethville	3 610 €
Association Auber Animation	1 615 €
Association des Portugais d'Aubergenville	3 420 €
Association Lycée Van Gogh	646 €
Association Sportive A Rimbaud	1 425 €
Association Valentin Haüy	300 €
Blues sur Seine	4 275 €
Club Aquariophiles	3 000 €
Comité des Fêtes	18 000 €
Comité Jumelage	32 000 €
COS	46 600 €
Compagnie des Poussettes	570 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

Culture et Loisirs	8 000 €
Eco-Garde	2 650 €
Enfance et Cancer	503 €
FNACA	950 €
Foyer Socio-éducatif. Rimbaud	3 420 €
GIPE	475 €
GRMCAE	475 €
Harmonie Municip La Diane	19 000 €
La Maison Couleurs	3 325 €
Old School Breakers	Pas de demande
Salsaform	475 €
Temps Danse Afro	5 225 €
DEFI Services	6 000 €
Union Nationale Combattants	1 900 €
N JOY Project	475 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	195 749 €

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2017
Aquatique Club Aubergenville	19 000 €
Tennis Aubergenville Club	18 000 €
Aubergenville Football Club	53 000 €
Aubergenville Handball	32 000 €
Rugby Club Aubergenville Elisabethville	30 000 €
Club Aubergenville Tennis de Table	26 000 €
Club Athlétique Aubergenville	27 800 €
Auber Energym	6 000 €
Aubergenville Judo Jujitsu Club	22 000 €
Centre de Karaté Goshindo d'Aubergenville	8 600 €
Club sportif Aubergenville Basket	19 000 €
Aubergenville Badminton Club	2 850 €
Pétanque Aubergenville	1 300 €
Compagnie d'Arc d'Aubergenville	3 500 €
Kendo et DA Aubergenville	10 450 €
Les Hyènes d'Aubergenville	4 000 €
Randonnée pédestre Aubergenville	1 000 €
Association sportive Gant d'Or	1 000 €
Association Full'Form	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	286 500 €

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2017
IFEP C. Prévention	157 231 €
Mission Locale	26 724 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	183 955 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES POUR L'EXERCICE	
---	--

666 REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017,
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif 2017, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 26/12/2016
Et publié le 19/12/2016



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A5 - N°16-105
7-5 Subventions

**AN 2016
16-105**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION IFEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_105-DE

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens devant intervenir entre le Département des Yvelines, l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention) et la Commune d'Aubergenville, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016,

Considérant que le budget de fonctionnement d'ouverture du service par l'IFEP s'établit à 1 924 174 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 dont 168 386 € au titre de l'intervention portée sur la commune d'Aubergenville,

Considérant que le Conseil départemental a décidé de maintenir, pour cette période, le taux de participation de la Commune appliqué en 2015, portant ainsi la participation des financeurs comme suit :

- Conseil Départemental des Yvelines 140 309 €
- Commune d'Aubergenville 28 077 €,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **Décide d'attribuer** à l'association IFEP, une subvention de fonctionnement complémentaire de 28 077 € au titre de l'exercice 2016,
- **Autorise Madame le Maire à signer** la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aubergenville, le Département des Yvelines et l'association IFEP,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016,
- **Confirme** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 26/12/2016
Et publié le 19/12/2016

[Signature]

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

[Signature]

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A6 - N°16-106
7-1 Décisions budgétaires

AN 2016
16-106

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : MISE À DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES À
L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA CU GPSEO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-2 et l'article L5215-28 précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_106-DE

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

Considérant que la commune d'Aubergenville est membre de la CU GPS&O,

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice,

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **Autorise** la mise à disposition à la CU GPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
- **Accepte** le contenu du procès-verbal de mise à disposition,
- **Autorise Madame le Maire à signer** le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O,
- **Dit** que les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



*P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.*

RECU EN PREFECTURE
Le 26/12/2016
Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A7 - N°16-107
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016
16-107**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°16-022 du 6 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe Assainissement,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_107-DE

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget 2016,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Autorise** les modifications d'inscriptions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Section d'exploitation :

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	662 100 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	662 100 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	-384 000 €
023		Virement à la section d'investissement	-384 000 €
Total Dépenses d'Exploitation			278 100 €

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 70		Autres charges de gestion courante	278 100 €
70	70688	Autres prestations de services	278 100 €
Total Recettes d'Exploitation			278 100 €

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 21		Immobilisations Corporelles	-384 000 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	-384 000 €
Total Dépenses d'Investissement			-384 000 €

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 021		Virement de la section d'exploitation	-384 000 €
021		Virement de la section d'exploitation	-384 000 €
Total Recettes d'Investissement			

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - et à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 29/12/2016
Et publié le 19/12/2016



P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER



P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération A8 - N°16-108
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016
16-108**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2016 - DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°16-023 du 6 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe Eau potable,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_108-DE

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget 2016,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Autorise** les modifications d'inscriptions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Section d'exploitation :

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	10 000 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	10 000 €
Chapitre 011		Charges à caractère général	-10 000 €
011	6188	Charges diverses de gestion courante	-10 000 €
Total Dépenses d'Exploitation			0 €

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
NEANT			
Total Recettes d'Exploitation			0 €

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
NEANT			
Total Dépenses d'Investissement			0 €

Chapitres	Comptes	Libellés	Montants
NEANT			
Total Recettes d'Investissement			0 €

- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - et à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le *29/12/2016*

Et publié le *29/12/2016*



 P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué
Virginie MEUNIER

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

 P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération B1 - N°16-109
1-4 Autres types de contrat

**AN 2016
16-109**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D’AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION PARIS ILE DE FRANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention devant intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région (CCIR) Paris Ile de France et la Commune d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_109-DE

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **Se prononce favorablement sur le projet de convention proposé**, actant de l'aménagement d'une piste de circulation douce sur le chemin rural et de la création de vingt-huit places de parking sur la parcelle AN 388, propriété de la CCIR et jouxtant le chemin rural,
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer** ladite convention,
- **Se prononce favorablement** sur le principe de l'échange sans soulte de la parcelle AN 432 à la CCIR et de la portion de la parcelle AN 388 par la CCIR à la Ville à usage de parking aujourd'hui,
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre** toutes les décisions relatives à la réalisation de cette vente.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_109-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération B2 - N°16-110
2-3 Droit de préemption urbain

**AN 2016
16-110**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER
DETENU PAR L EPFIF - ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant la convention d'action foncière signée entre la Ville et l'EPFIF en date du 25 novembre 2014 pour une durée de 3 ans, soit un terme fixé au 25 novembre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

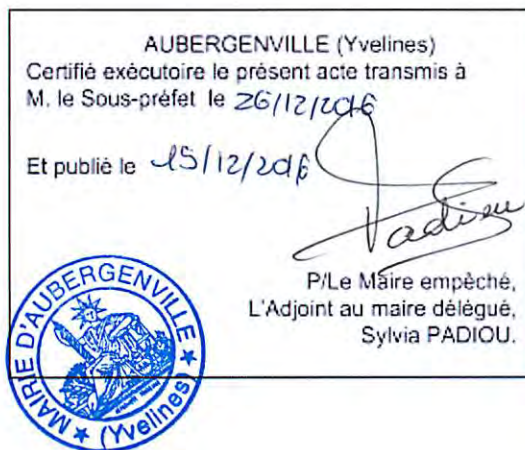
078-217800291-20161214-DEL16_140-DE

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **Approuve le bilan** de l'état du foncier et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville pour l'année 2015 (secteur gare) joint à la présente,
- **Dit que ce bilan sera annexé** au compte administratif de la Ville.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_110-DE

**Etat du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de :
la commune de Aubergenville (secteur Gare)**

	A fin 2014	2015	A fin 2015
Acquisitions	0.00 €	-813 789.33 €	-813 789.33 €
Cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Coût de portage	0.00 €	-9 810.43 €	-9 810.43 €
Total	0.00 €	-823 599.76 €	-823 599.76 €

Les coûts de portage correspondent aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances...), des dépenses de remise en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.

Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus)



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération C1 - N°16-111
4-1 Autres types de contrats

**AN 2016
16-111**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTÉRÊT LOCAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_111-DE

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public proposé par la société SICOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Communication, Développement numérique et informatique le 7 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au Maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique,

- **Approuve** les dispositions de la convention d'occupation du domaine public proposée par la société SICOM,
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer** la convention d'occupation du domaine public.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Sylvia PADIOU.



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération C2 - N°16-112
1-4 Autres types de contrats

**AN 2016
16-112**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : CONVENTION RÉGISSANT LA RÉPARTITION DES MÂTS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE QUARTIER D'ACOSTA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_112-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-045 du 26 juin 2013 annulée par la n°14-012 du 14 février 2014 portant signature d'une convention entre le syndicat des Copropriétaires d'Acosta (SDC) et la Commune, régissant la répartition des mâts d'éclairage public sur le quartier d'Acosta,

Considérant que le dernier projet de convention avait prévu la répartition des points lumineux comme suit :

- 285 lanternes pour la Commune
- 115 pour la SDC d'Acosta,

Considérant qu'il convient suite à de récents ajustements, de modifier la répartition des mâts d'éclairage public entre le Syndicat des Copropriétaires d'Acosta et la Commune d'Aubergenville comme suit :

- 314 pour la Ville
- 79 pour la SDC d'Acosta,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 9 décembre 2016,

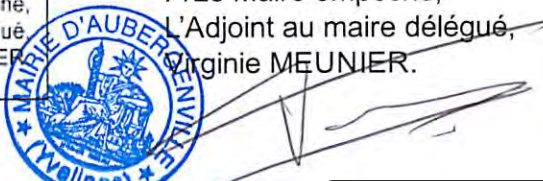
Ayant entendu l'exposé de M. Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Annule** sa délibération n°14-012 du 14 février 2014,
- **Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer**, pour tenir compte des ajustements précités, la nouvelle convention de répartition des mâts d'éclairage public sur le quartier d'Acosta entre la Commune et le Syndicat de Copropriétaires jointe en annexe.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2016
Application agréée E-legalite.com

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'AUBERGENVILLE.....

et

**Le Syndicat des Copropriétaires d'ACOSTA représenté par son syndic, la SA d'HLM
COOPERATION ET FAMILLE.....**

PREAMBULE

Antérieurement à la mise en copropriété en date du 13 février 1976 du quartier d'ACOSTA, la Commune d'AUBERGENVILLE aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1974 visée par l'autorité de tutelle le 6 août 1974, a accepté le classement dans le domaine communal des voies et des réseaux d'éclairage public et d'assainissement traversant la propriété des sociétés TERRE ET FAMILLE et COOPERATION ET FAMILLE alors pleines propriétaires des terrains du site sur lesquels sont édifiés des bâtiments à usage d'habitation, de commerces et des parkings.

Le 4 février 1975 a été passée une convention intitulée "Réseau d'éclairage public des voies de la cité" passée entre la Commune d'AUBERGENVILLE et ces 2 sociétés ayant pour objet, la prise en charge par la Ville, de l'entretien et la consommation annuelle de l'exploitation du réseau d'éclairage public dans l'attente du classement des voies dans la voirie communale et pour portée, le réseau d'éclairage public entièrement souterrain comprenant 273 foyers à fluorescence et 6 postes assurant l'alimentation et la commande du réseau.

Aux termes de cette convention, la Ville d'AUBERGENVILLE bénéficie d'un libre accès pour travaux et vérifications à effectuer sur le cheminement du réseau et ouvrages annexes et est autorisée, à faire procéder et ce à ses frais, aux travaux qui s'imposent pour réparer ou améliorer le réseau sans demande préalable aux sociétés.

Le 13 février 1976, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul PARIS, notaire à EPONE (Yvelines), sont établis le règlement de copropriété et l'état de division soumettant l'ensemble immobilier au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Reprenant les engagements des sociétés TERRE ET FAMILLE et COOPERATION ET FAMILLE, le Syndicat des Copropriétaires d'ACOSTA, réuni en assemblée générale du 2 décembre 1977, accepte de céder gratuitement à la Ville d'AUBERGENVILLE des emprises de voies d'une surface totale de 5 ha 91 a 75 ca ce qui est confirmé lors

d'une assemblée générale du 18 mars 1981 aux termes d'une résolution intitulée "Municipalisation des voies" décidant à l'unanimité d'approuver la cession à la Ville "des terrains nécessaires :

a) à l'élargissement éventuel de ces voies, emprise minimum de 8 mètres pour les allées, de 10, 12 ou 14 mètres pour les rues suivant le trafic qu'elles supportent, 10, 12 ou 14 mètres pour les rues suivant le trafic qu'elles supportent,

b) à la création de palettes règlementaires de retournement en bout d'impasses,

c) à la reconstruction des parkings touchés par ces travaux ou à la création de nouveaux parkings,

des voies concernées dont le détail est donné ci-après :

- | | |
|---------------------------|--|
| - allée des Glycines | - allée des Iris |
| - rue de la Coopération | - rue des Fleuriottes |
| - allée de la Corniche | - allée des Fougères |
| - rue du Plateau | - rue des Tilleuls |
| - rue du Belvédère | - allée des Peupliers |
| - rue des Sources | - allée des Acacias |
| - allée du Haut du Parc | - allée des Grives |
| - allée des Bois | - allée des Marronniers |
| - route de Bazemont | - allée des Platanes |
| - route de la Petite Côte | - allée des Roses |
| - allée des Violettes | - voie circulaire du Centre commercial |
| - allée des Pins" | |

Le 30 octobre 1981, le Conseil Municipal de la Ville au vu des 2 résolutions suscitées prises par le Syndicat des Copropriétaires d'Acosta "autorise Madame le Maire à procéder à l'enquête publique et à accepter la cession à titre gratuit des terrains nécessaires au classement des voies :

Avenue de la Division Leclerc avec ses 3 impasses - Rue de Bazemont - Allée des Glycines - Rue de la Petite Cote- Allée des Violettes - Rue des Fleuriottes- Allée des Iris - Chemin de la Rue du Faubourg à Maule, en partie - Rue des Tilleuls - Allée des Fougères - Allée des Peupliers - Allée des Acacias- Rue du Bois de Tonnerre, en partie - Allée des Roses - Allée des Platanes - Embranchement de la Rus des Sources - Rue des Palmiers et une voie en impasse - Allée des Marronniers- Allée des Grives - Allée des Pins - Rue du Plateau et 2 voies en impasse accédant au Groupe scolaire J. Moulin/P. FORT ainsi qu'une voie parallèle à la rue du Plateau qui se termine sur une bifurcation de la dite Rue du Plateau- Rue des Sources- Rue de la Coopération - Allée des Bois - Allée de la Corniche - Allée du Haut du Parc - Rue du Belvédère et des extensions éventuelles dans le domaine communal".

L'enquête publique se déroule sur la période du 16 février au 2 mars 1982 et aboutit aux conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1982 rappelant celles des 28 juin 1974 et 30 octobre 1981, approuve de nouveau le classement des dites voies.

Les actes authentifiant les cessions faites par le Syndicat des Copropriétaires au profit de la Commune d'AUBERGENVILLE ont été reçus en date des 4 mars et 21 mai 1985 et 6 mars 1986 par Maître Hubert FERRAND, notaire à MEULAN (Yvelines) ; ils font état d'une cession portant sur 7ha 24a 97ca se décomposant comme suit :

- allée des Glycines (parcelles cadastrées section AW numéro 353 et section AT numéro 434)
- rue de la Coopération (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- allée de la Corniche (parcelle cadastrée section AV numéro 93)

Agnès MARTIN DELION
Avocat à la Cour

- rue du Plateau et impasses (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- rue de Belvédère (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- rue des Sources (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- embranchement de la rue des Sources (parcelle cadastrée section AV 9 numéro 3)
- allée du Haut Parc (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- allée des Bois (parcelle cadastrée section AV numéro 93)
- rue de Bazemont (incluse dans la rue des Fleuriottes à ce jour)
- rue de la petite Côte (parcelle cadastrée section AW numéro 353)
- allée des Violettes (parcelle cadastrée section AW numéro 358)
- allée des Iris (parcelle cadastrée section AW numéro 357)
- rue des Fleuriottes (parcelle cadastrée section AW numéros 370, 358, 376)
- allée des Fougères (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- rue des Tilleuls (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Peupliers (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allées des Acaclias (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Grives (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Marronniers (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Platanes (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Roses (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- allée des Pins (parcelles cadastrées section AW numéro 371 et AW numéro 353)
- avenue de la division Leclerc et impasses (parcelles cadastrées section AW numéro 353 et AW numéro 370)
- rue du Bois Tonnerre, en partie (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- rue des Palmiers et une voie en impasse (parcelle cadastrée section AW numéro 370)
- rue Jules Ferry (parcelles cadastrées section AW numéros 370, 375, 376, 396)

Toutes ces parcelles correspondant à la voirie de l'ensemble immobilier sont aujourd'hui propriété de la Ville d'AUBERGENVILLE.

Les espaces verts, allées piétonnes, allées privées desservant les entrées d'immeubles, le centre commercial ainsi que les voies d'accès aux secours sont des parties communes de la copropriété.

Les mâts d'éclairage éclairent tant les parkings et voiries ouverts à la circulation publique que les espaces privés, parties communes de la copropriété.

Le nombre de mâts d'éclairage installés sur le site a beaucoup progressé au fil des années en passant de 273 en 1975 à 400 en 2013 ; un recensement des points lumineux ayant été effectué par la Ville à l'occasion du lancement du marché de rénovation de l'éclairage public.

A cette occasion en juillet 2013, les services de la Ville se seraient aperçus, que les mâts situés sur les parcelles, parties communes de la copropriété, avaient été intégrés par erreur dans le contrat de maintenance globale de l'éclairage sur la Ville et que la facturation de la consommation ne faisait pas l'objet d'une facturation séparée.

Aussi, aux termes d'une délibération en date du 26 juin 2013 du Conseil Municipal de la Commune d'AUBERGENVILLE, autorisation est donnée au Maire de signer une convention à intervenir entre le Syndicat des copropriétaires d'ACOSTA et la Ville, afin d'actualiser la répartition des mâts d'éclairage public sur le quartier d'Acosta et

de définir les modalités financières et les conditions techniques pour leur entretien, à hauteur de 273 lanternes pour la Commune et 127 pour le Syndicat des Copropriétaires.

Est proposée au Conseil Syndical du Syndicat des Copropriétaires une convention d'une durée de 5 ans qu'il refuse, le 21 octobre 2013 au motif que ni les actes de cession des voies au profit de la Commune, ni la Convention de 1975 ne limitent la prise en charge de l'entretien par la Commune aux seuls points lumineux bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

Une discussion s'instaure entre les parties.

Aux termes du rapport de présentation du Conseil Municipal en date du 12 février 2014, une nouvelle autorisation est donnée au Maire sur la base d'une prise en charge par la Commune de 285 lanternes au lieu de 273 et par le Syndicat des Copropriétaires de 115 lanternes au lieu de 127. Est demandée, en sus, au Syndicat, une participation aux frais d'entretien des armoires électriques alimentant l'ensemble des lanternes et le remboursement des frais de consommation électrique (mode de calcul de la participation au prorata du nombre de lanternes de chaque partie).

Le Conseil Syndical du Syndicat des Copropriétaires maintient sa position de refus considérant que si tant est que quelques mâts d'éclairage public sont situés sur des parcelles restant appartenir au Syndicat des Copropriétaires et donc sur des parties communes de la Copropriété, ils sont propriété de la Ville qui les a installés sans qu'aucune Assemblée Générale de Copropriétaires n'ait été sollicitée et que par conséquent, la maintenance, le remplacement si besoin ainsi que la consommation électrique des candélabres situés sur ces parcelles, lui incombent.

Le 24 juillet 2015, le syndic procède à la vérification de l'ensemble des points lumineux et en novembre 2015, le Conseil Syndical esquisse un rapprochement avec la Ville d'AUBERGENVILLE afin de convenir d'un accord amiable.

Le 10 juin 2016, une réunion est organisée en mairie d'Aubergenville en présence du syndic représentant le Syndicat des Copropriétaires aux termes de laquelle il est acté que la copropriété ne prendra en charge que 79 candélabres, la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE en sa qualité de copropriétaire prendra en charge les 7 candélabres environnant le Centre Commercial et la Commune, les 314 candélabres restants.

Le 14 novembre 2016, les parties se sont de nouveau rencontrées pour évoquer les clauses et conditions de la convention à intervenir étant ici précisé que la répartition de la gestion des mâts entre les soussignés ne doit pas engendrer de dysfonctionnement du réseau d'éclairage sur le site ; y sera annexés un plan matérialisant les candélabres numérotés et la fiche technique des candélabres retenus par le Syndicat des Copropriétaires.

Agnès MARTIN DELION
Avocat à la Cour

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

.....
.....
.....



**CONVENTION RÉGISSANT LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE QUARTIER D'ACOSTA A AUBERGENVILLE (78430)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Aubergenville située 1 avenue de la division Leclerc, représentée par son Maire en exercice, Madame Sophie PRIMAS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° _____ en date du 14 décembre 2016,

ET,

Ci-après dénommée la Commune,

Le syndicat des copropriétaires d'Acosta représenté par son syndic de copropriété, dont le siège social est situé _____, représentée par Mme _____, en sa qualité de _____ du Syndicat des copropriétaires de la résidence D'Acosta à Aubergenville,

Ci-après dénommé le SDC,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Il manque le préambule - A venir par l'avocat
Annexes à venir: plan / fiche technique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter de la répartition de la propriété des..... supports d'éclairage public et du réseau souterrain d'éclairage public entre le SDC d'Acosta et la Commune d'Aubergenville, et de fixer l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : REGIME DE PROPRIETE DU RÉSEAU SOUTERRAIN ET DES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE DU QUARTIER D'ACOSTA

- La Ville est propriétaire de l'ensemble des points lumineux situés sur son domaine public et privé du quartier d'Acosta, soitcandélabres;
- La Ville est propriétaire de la totalité du réseau souterrain d'éclairage public situé sur son domaine public
- Le SDC d'Acosta est propriétaire des candélabres qui éclairent les parties privatives du quartier d'Acosta (espace vert, allée piétonne, allée privative desservant les entrées d'immeubles, centre commercial ainsi que les voies d'accès au secours), soit 76 candélabres

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

Un plan de numérotation et un tableau de référencement des candélabres sont joints en annexe n°1

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Dans les sept jours qui suivent la signature de la convention, les parties s'engagent à procéder par constat d'huissier à l'inventaire des candélabres du quartier d'Acosta. Cet inventaire sera annexé (annexe 2) aux présentes par avenant.

En cas de contradiction entre cet inventaire et l'annexe 1, l'avenant à la convention modifiera l'article 2 des présentes ainsi que son annexe 1 afin que cette dernière soit conforme au dit état des lieux.

Les parties supporteront à part égale la charge financière de ce constat d'huissier.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans (dix ans).

Si les parties le souhaitent, cette dernière pourra être renouvelée. Les parties s'engagent à se rencontrer au moins six mois avant son terme afin de fixer les termes de la nouvelle convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Les parties s'engagent:

- à procéder à l'entretien régulier et urgent de leurs installations et notamment à assurer les frais de réparation de chaque point lumineux défectueux dont elles ont la charge,
- à assurer l'ensemble des biens dont elles ont la pleine propriété,
- procéder à la publication aux hypothèques de la convention et à prendre à part égale les frais de publicité foncière

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA SDC

La SDC d'Acosta s'engage à participer aux frais de consommation électrique de ses points lumineux branchés sur le réseau d'éclairage public, propriété de la Ville, dans les conditions suivantes.

Le maillage électrique du réseau d'éclairage ne permettant pas de dissocier les installations des deux entités, dans des conditions financières raisonnables, il est décidé que le SDC d'Acosta reversera à la commune d'Aubergenville, une fois par an, une participation correspondante au frais de consommation électrique des luminaires qui lui sont propres (y compris frais d'abonnement) sur la base du montant de la facture ou des factures reçues par la Ville et au prorata du nombre de candélabres dont elle a la propriété soit 76.

Si le montant de la participation N n'est pas connue avant le 31 décembre de l'année N, un titre de recette du montant de la participation de l'année N-1 sera envoyé au SDC. Le cas échéant, une régularisation sera effectuée.

La SDC d'Acosta conserve à sa charge tous les éventuels frais de raccordement des candélabres au réseau public.

La SDC d'Acosta procédera sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 au remplacement de l'ensemble de son parc en respectant une harmonie avec l'existant. Les fiches techniques des matériels sont annexés aux présentes (annexe 3).

Il est ici précisé que pendant toute la durée de la convention aucune modification esthétique, renouvellement ou remplacement des matériels ne pourra être imposée à la SDC

Le SDC d'Acosta autorise la commune à installer sur ses mâts d'éclairage des décorations de Noël, des drapeaux, des guirlandes ou kakémonos.

Ces éléments installés et déposés aux frais de la commune, seront sous la responsabilité de cette dernière en cas d'incident (envol, décrochage...)

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement partiel ou total à ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra résilier le contrat au terme du respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter le contrat restée sans effet.

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat sans justification.

Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'au terme du respect d'une durée de six mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Le jugement des contestations qui pourraient s'élever entre des deux parties relève du Tribunal administratif territorialement compétent, en l'occurrence le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires à AUBERGENVILLE, le

Pour la Ville d'Aubergenville

Madame Le Maire,

Pour le SDC

Madame La Directrice,

Sophie PRIMAS

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_112-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération D1 - N°16-113
1-4 Autres types de contrats

**AN 2016
16-113**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL (TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE REINE ASTRID ET
RÉHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL SAINTE THÉRÈSE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_113-DE

Vu le budget communal,

Considérant les nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement proposés par le Conseil départemental des Yvelines et en particulier le contrat départemental d'équipement visant les communes de 2 000 à 25 000 habitants pour des travaux de création, d'extension ou de rénovation d'équipement et d'espaces publics (hors voirie),

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire Reine Astrid situé boulevard de la République,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des travaux de rénovation de l'espace culturel Sainte Thérèse classé Patrimoine historique,

Considérant que cette procédure contractuelle avec le Département permet d'obtenir des financements à hauteur de 30 % sur un plafond de dépenses subventionnables de 2 M€,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 9 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **Approuve** le programme des opérations présentées pour un montant de 3 066 667 €^{HT} selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, comprenant deux actions :
 - Agrandissement du groupe scolaire Reine Astrid 1 900 000 €^{HT}
 - Rénovation de l'église Sainte Thérèse 1 248 875 €^{HT}
- **Décide de déposer** un dossier en vue de la conclusion d'un contrat départemental Equipement auprès du département des Yvelines, et **sollicite** selon les éléments exposés, une subvention à hauteur de 30 % soit 600 000 € sur une dépense plafonnée à 2 000 000 €,
- **S'engage à réaliser** le contrat à compter de la date de signature, et à **ne pas commencer** les travaux préalablement à la notification d'attribution de la subvention,
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** toutes les pièces afférentes aux demandes de subvention auprès du Département des Yvelines.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération D2 - N°16-114
7-5 Subventions

AN 2016
16-114

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES
FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE
CULTUREL SAINTE THÉRÈSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_114-DE

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des travaux de rénovation de l'Espace culturel Sainte Thérèse classé Patrimoine historique,

Considérant que ces travaux peuvent donner droit à des aides de la part de différents organismes financeurs,

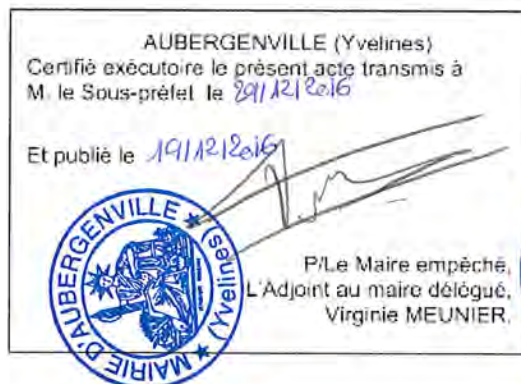
Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 9 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- Autorise Madame le Maire ou son représentant :

- **à solliciter un maximum de subventions** pour financer les travaux de réhabilitation de l'Espace culturel Sainte Thérèse, auprès d'un certain nombre de financeurs tels que notamment :
 - L'Europe,
 - L'Etat (DRAC)
 - La Région Ile de France
 - Le Département (contrat départemental)
 - Institut Franco-Belge
- **à faire appel au mécénat,**
- **et à signer** tous les documents afférents à ces demandes de subventions.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_114-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération D3 - N°16-115
7-5 Subventions

AN 2016
16-115

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE GASTON
JOUILLERAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SEY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_115-DE

Vu le budget communal,

Considérant la participation du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) au financement des travaux d'enfouissement des réseaux Éclairage Public, et distribution d'énergie électrique,

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation des trottoirs de la rue Gaston Jouillerat, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Union et la rue de l'Eglise,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 9 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **Sollicite** du Syndicat d'Electricité des Yvelines, les subventions prévues au titre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de distribution d'énergie électricité de la rue Gaston Jouillerat,
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer** toutes les pièces afférentes à la signature des demandes de subvention auprès du SEY 78.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-20161229-DEL 16_115-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération D3 - N°16-116
1-4 Autres types de contrat

**AN 2016
16-116**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC LA CU GPSEO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-27,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_116-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_116-DE

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune d'Aubergenville,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant l'exercice du pouvoir de police générale du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 9 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Approuve** la convention de coopération pour la viabilité hivernale devant intervenir entre la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et la Commune d'Aubergenville,
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL162116-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_116-DE



Convention de coopération entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de

Projet

Intervention dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale
Saison 2016 - 2017

Entre les soussignés

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevriers à Aubergenville (78410),

Représentée par Monsieur Philippe TAUTOU en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du

Ci-après dénommée « CU GPSEO »

Et

La Commune de, ci-après dénommée « la Commune », représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune de en date du

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_116-DE

Considérant l'exercice du pouvoir de police général du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Avec sa création au 1^{er} janvier 2016 suite à la fusion de 6 EPCI, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce la compétence « entretien de la voirie » sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement à cette création, les anciens EPCI « CAMY », « CCSM » et « CA2RS » exerçait la compétence voirie au titre de leur intérêt communautaire, pour un périmètre restreint sur le territoire de l'ex-CAMY et de l'ex-CCSM, et pour un périmètre élargi à l'ensemble de la voirie communale sur le périmètre de l'ex-CA2RS.

Sur le reste du territoire de la CU GPSEO, l'entretien de la voirie communale était exercé à l'échelon communal antérieurement au 1^{er} janvier 2016.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon intercommunal sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire avec ses communes membres, leur permettant de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue intercommunale.

Dans ce contexte transitoire, il convient pour la Communauté Urbaine de constituer, par voie conventionnelle et sur le périmètre de chaque commune membre, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre la Communauté Urbaine et la commune de

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1^{er} alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ce dispositif permet qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

Article 1^{er}. Objet de la convention.

La présente convention porte sur les modalités de coopération entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de dans le domaine de la viabilité hivernale.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coopération sont détaillées ci-après.

Article 2. Principes du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Article 2.1. Période d'activation du dispositif

Pour la viabilité hivernale saison 2016-2017, **l'astreinte est activée sur la période du vendredi 18 novembre 2016 au vendredi 10 mars 2017**, sauf évènement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

Article 2.2. Domaine d'intervention communautaire

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire, à savoir les chaussées sur le domaine public routier communautaire, en agglomération de la commune. Elle s'exerce également sur les routes départementales et nationales en agglomération.

Afin de limiter les discontinuités de traitement, la présente convention peut prévoir le traitement des voies adjacentes au domaine public routier intercommunal, géré par la commune dans son domaine privé, et l'intégrer au plan d'intervention communautaire.

Les trottoirs ne sont pas compris dans le domaine d'intervention communautaire de la viabilité hivernale.

Article 3. Constitution du dossier d'organisation de la viabilité hivernale, et plans d'intervention de la viabilité hivernale.

Article 3.1. Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)

Article 3.1.1 Objet du DOVH

Ce document de portée générale est destiné à faire connaître les grands principes ainsi que les modalités d'action adoptées sur le territoire intercommunal, pour faire face aux dégradations des conditions de circulation en période hivernale, et afin de lutter au mieux contre les perturbations du trafic routier.

Article 3.1.2. Constitution du DOVH

Les principes généraux du DOVH de la Communauté urbaine sont exposés en annexe n°1 à la présente convention.

Le DOVH est ensuite décliné sous la forme de Plan d'Intervention de la Viabilité hivernale (PIVH), **élaboré par les communes membres de la Communauté urbaine**, sur le périmètre de la commune.

Article 3.2. Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH)

Article 3.2.1. Objet du PIVH

Le PIVH, établi sur le périmètre communal, éventuellement décliné par secteur d'intervention, permettra de résoudre des difficultés de circulation dans des délais raisonnables et dans des situations d'intempéries hivernales courantes. Il n'a pas pour vocation de garantir des conditions de circulations sans gêne sur tout le réseau et en toutes circonstances.

On y retrouve les éléments suivants :

- Hiérarchisation du réseau routier
- Itinéraire de déneigement des voiries (plan des circuits d'intervention)
- Processus de surveillance météorologique et routière
- Procédure de décision d'intervention
- Coordination des moyens humains et matériels (plan d'astreintes, liste de véhicules, stockage de sel, sable ou saumure)
- Liste et coordination des entreprises intervenantes
- Méthode de déneigement et de lutte contre le verglas
- Modalités d'information des usagers sur les conditions de circulation

Article 3.2.2. Constitution du PIVH

La commune s'engage à établir le PIVH correspondant à son périmètre communal, selon les modalités exposées à la présente convention.

Le PIVH devra respecter les principes généraux exposés par le DOVH.

Le PIVH établi par la commune devra être remis à la Communauté Urbaine **avant le 1^{er} novembre 2016**.

La commune s'assurera de la conformité de son document avec les autres plans de déneigements existants (Plan du Département, autres).

La commune pourra solliciter un accompagnement par les services de la Communauté Urbaine pour le bon établissement de son PIVH.

De manière générale, la Communauté urbaine se réserve le droit d'intervenir dans l'établissement du PIVH, et de le compléter par des moyens communautaires supplémentaires.

Une réunion de préparation à la consolidation des différentes PIVH sera fixée avec les responsables des services techniques des communes.

Article 3.2.3. Cas particulier pour la constitution d'un PIVH sur le périmètre des communes de Guerville, Boinville, Brueil-Bois-Robert

En concertation avec les communes concernées, la commune de Guerville est habilitée à établir un PIVH sur le périmètre de Guerville, Boinville-en-Mantois, Brueil-Bois-Robert, ceci pour un motif d'opportunité.

Les modalités financières de la présente convention (article 6) sont maintenues, à savoir le remboursement des communes par la Communauté urbaine au titre des moyens humains et matériels mobilisés par les communes pour le maintien de la viabilité hivernale.

Article 5. Organisation de la viabilité hivernale et intégration de la compétence voirie à l'échelon intercommunal

Le PIVH élaboré et mis en œuvre par les communes devra être opérationnel à compter du 18 novembre 2016.

Compte tenu des possibles transferts de moyens humains, matériels, de prestations, depuis l'échelon communal à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, les deux parties prévoient ensemble d'actualiser les moyens communaux mobilisés au titre de la viabilité hivernale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif opérationnel pour le maintien de la viabilité hivernale à compter du 1^{er} janvier 2017 devra être identique au dispositif mis en place par la commune jusqu'au 31 décembre 2016.

Les moyens humains et matériels, tout échelons confondus, resteront donc constants durant toute la saison hivernale dès lors que les conditions climatiques sont courantes.

A cet effet, le dispositif opérationnel devra nécessairement prévoir les moyens intercommunaux nouvellement transférés depuis l'échelon communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Si la commune est concernée par l'hypothèse d'un transfert de moyens humains et matériels à l'échelon intercommunal, il est prévu les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :
Dans l'ordre chronologique :

1. La commune conserve l'initiative de l'intervention
2. Elle contacte néanmoins au préalable l'astreinte de direction de la Communauté urbaine
3. La commune obtient l'accord de la Communauté Urbaine pour le déclenchement de l'intervention (le silence de la Communauté Urbaine vaut pour accord de la Communauté Urbaine une fois contacté par la commune)
4. L'accord de la Communauté Urbaine autorise la commune à mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels, communaux et intercommunaux, prévus au Plan d'Intervention pour la Viabilité Hivernale sur le périmètre de la commune pour la saison 2016 – 2017.

Article 6. Modalités financières

Rappel : La période de mise en astreinte des agents mobilisés s'établit du 18 novembre 2016 au 10 mars 2017.

La présente convention prévoit deux temporalités s'agissant des modalités financières à mettre en œuvre :

- 1^{ère} temporalité sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 :
Les modalités financières sont celles inscrites dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion provisoire adoptée avec les communes membres de la Communauté Urbaine.

- 2nde temporalité sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 mars 2017 :
Les modalités financières seront appliquées dans l'hypothèse où la commune maintient en tout ou partie une mobilisation de moyens matériels et humains au titre du dispositif de viabilité hivernale, ceci malgré l'intégration effective de la compétence voirie au sein de l'organisation interne de la Communauté Urbaine.

Article 6.1. Modalités financières en application des termes de la convention de gestion transitoire (période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016)

Sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016, les modalités de remboursement par la Communauté urbaine des frais avancés par la commune sont celles fixées dans le cadre de la convention de gestion transitoire passée avec la commune, et particulièrement à son article 8.2.

Les rapports d'intervention adressés à la Communauté urbaine justifieront le remboursement de la dépense au titre :

- Du temps d'intervention des agents communaux et du régime indemnitaire de la commune
- Des temps d'astreinte de main d'œuvre et du règlement d'astreinte de la commune
- Des factures émises suite au recours au secteur privé

La commune produira en conséquence un acompte à l'attention de la Communauté urbaine, sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016, accompagné d'une copie des rapports d'intervention associés.

L'acompte produit par la commune ne prendra pas en compte les interventions menées sur les axes du domaine privé de la commune.

L'acompte sera adressé dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période mentionnée au présent article.

Article 6.2. Modalités financières sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 mars 2017

Sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 mars 2017, la Communauté urbaine pourra procéder au remboursement de la commune au titre des interventions menées par l'intermédiaire de moyens communaux.

Comme spécifié à l'article 5 de la présente convention, les moyens avancés par la commune pourront se décliner ainsi :

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Recours au secteur privé

Les rapports d'intervention qui seront adressés par la commune à la Communauté urbaine justifieront l'émission d'un acompte à l'attention de la Communauté urbaine, sur la période mentionnée au présent article.

L'acompte sera adressé dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période mentionnée au présent article.

Article 6.3. Paiement

La Communauté Urbaine s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Article 7 : Responsabilité

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire de la commune.

La commune assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse des agents qu'elle emploie sur le domaine public communautaire.

Les agents communautaires amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Président de la Communauté Urbaine.

La Communauté Urbaine assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse des agents qu'elle emploie sur le domaine public communautaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Elle sera établie en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise

Pour la Commune de

Le Président

Le Maire



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2016
16-117**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : INSTITUTION DU RIFSEEP :

- cadres A de la filière Administrative- cadre d'emploi des Attachés territoriaux
- cadres B de la filière Sociale -cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_117-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 , complété par l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, suite à l'abrogation du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014, d'instituer comme suit la mise en oeuvre du RIFSEEP :

Bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet. Pour les agents à temps non complet, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail.

Montants de référence : Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels.

Les fonctions du cadre d'emploi des Attachés territoriaux et du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs sont réparties en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis :

- Positionnement hiérarchique
- Niveau de responsabilité
- Missions spécifiques relevant d'une technicité particulière

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux : (arrêté ministériel du 03 juin 2015 complété par arrêté ministériel du 17 décembre 2015) :

Groupe de fonction	Emplois/Fonctions	IFSE-Montant maximal annuel	CIA (le cas échéant) Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6390 €
Groupe 2	Directeur de pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service ou de structure	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs : (arrêté ministériel du 03.06.2015 complété par arrêté ministériel du 17.12.2015)

Groupe de fonction	Emplois/Fonctions	IFSE-Montant maximal annuel	CIA (le cas échéant) Montant maximal annuel
Groupe 1	Conseillère économique et sociale	11 970 €	1630 €

La collectivité choisit d'appliquer uniquement la part obligatoire du RIFSEEP (IFSE)

Modulations individuelles : Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

IFSE et absences :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, état pathologique et congés d'adoption
- Congés de paternité et congés d'adoption
- Accidents de travail
- Maladies professionnelles

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} au-delà de 15 jours calendaires d'arrêt cumulés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (hors jours d'hospitalisation).

Maintien à titre personnel : Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Réexamen de la Part Fonctionnelle : La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Décide d'instaurer** la part fixe IFSE de la Prime de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux et du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs à compter du 1^{er} Janvier 2017 selon les modalités définies ci-dessus,
- **Autorise l'autorité territoriale à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Décide de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- **Abroge** la délibération du Conseil Municipal N°11-066 du 1^{er} juillet 2011 relative à l'instauration de la Prime de Fonction et de Résultats.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération E2 - N°16-118
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

AN 2016
16-118

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D’AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : RÉINTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE "POLICE
INTERCOMMUNALE" (MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET
SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_118-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Après les avis du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour permettre d'une part le transfert des personnels concernés par les compétences restituées aux communes et d'autre part la signature par Madame le Maire de la convention de réintégration desdits personnels,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Décide** la création des postes suivants :

Filière Administrative :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière Technique :

- 5 adjoints technique de 2^{ème} classe (dont 4 postes de vacataires)

Filière Police Municipale :

- 9 gardiens
- 5 brigadiers
- 1 brigadier chef principal
- 1 chef de la police municipale,

- **Autorise Madame le Maire à :**

- **à modifier** le tableau des effectifs par la création de 24 postes précités
- **et à signer la convention** de réintégration annexée à la présente délibération.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Convention de répartition du personnel suite à la restitution par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de « la police intercommunale » à la commune d'Aubergenville

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevriers à Aubergenville (78410),

Représentée par Monsieur Philippe TAUTOU en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXXXX du 15 décembre 2016 portant décision de restitution de la compétence police intercommunale à la commune d'Aubergenville,

Ci-après dénommée « **La CU.GPS&O** »

Et D'AUTRE PART :

La Commune d'Aubergenville, dont le siège social est situé, 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville (78410),

Représentée par Madame Sophie Primas en qualité de maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du **14 DECEMBRE 2016** portant approbation de la présente convention de répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « police intercommunale » à la commune d'Aubergenville,

Ci-après dénommée « **la Commune d'Aubergenville** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par arrêtés préfectoraux n°2015 362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016, et n° 2015 362-003 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée.

Dans une logique de continuité de service, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et spécifiquement à l'article L5211-41-3, la Communauté Urbaine exerce l'ensemble des compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaires par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale avant la fusion.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2016
Application agréée E-legalite.com

Ce texte offre au conseil communautaire une possibilité de restitution desdites compétences aux communes dans un délai d'une année s'agissant des compétences exercées à titre optionnel et de deux années s'agissant des compétences exercées à titre supplémentaire.

La police intercommunale était exercée au niveau intercommunal sur l'ancien périmètre de la communauté de communes Seine Mauldre au titre d'une compétence supplémentaire.

Dans ces conditions, et au regard de la renonciation du Président à l'exercice des pouvoirs de police suite au refus de la majorité des maires de les lui transférer d'une part, et du portage très majoritairement communal des services de police sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 15 décembre 2016, la restitution de la compétence police intercommunale à la Commune d'Aubergenville.

Il convient donc par la présente convention de s'entendre sur les modalités de la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires chargés pour la totalité de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée, convention qu'il convient de soumettre pour avis aux comités techniques placés

Ce service est géré par une équipe de 25 agents, chargés pour la totalité de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée, convention qu'il convient de soumettre pour avis aux comités techniques respectifs de la CU GPS&O et de la commune, et ce conformément à l'article L5211-4-1-IV bis du Code Général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des personnels affectés pour la totalité de leurs fonctions à la mise en œuvre de la compétence « Police Intercommunale » suite à la décision de la CU GPS&O de restituer le service à la commune d'Aubergenville.

ARTICLE 2 : EFFECTIFS CONCERNES

Les agents rejoignant la Commune d'Aubergenville suite à la décision de restitution de la compétence « Police Intercommunale » sont les suivants :

Agent	Catégorie	Statut	Filière
1	Brigadier	Titulaire	Police municipale
2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Technique
3	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Contractuel /Vacataire</i>	Technique
4	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Contractuel /Vacataire</i>	Technique
5	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Contractuel /Vacataire</i>	Technique
6	Brigadier	Titulaire	Police municipale

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_118-DE

7	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Administratif
8	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Administratif
9	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Contractuel/vacataire	Technique
10	Brigadier-chef-principal	Titulaire	Police municipale
11	Gardien	Titulaire	Police municipale
12	Brigadier	Titulaire	Police municipale
13	Gardien	Titulaire	Police municipale
14	Gardien	Titulaire	Police municipale
15	Chef de la police municipale	Titulaire	Police municipale
16	Brigadier	Titulaire	Police municipale
17	Gardien	Titulaire	Police municipale
18	Gardien	Titulaire	Police municipale
19	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Administratif
20	Gardien	Stagiaire	Police municipale
21	Gardien (ASVP)	Non titulaire	Police municipale
22	Gardien (ASVP)	Non titulaire	
23	Gardien (poste vacant)		
24	Brigadier (vacant)		Police municipale

Article 3 : Conséquences de la restitution sur l'organisation du service

La restitution du service de police intercommunale à la commune emporte, du fait de la réduction du périmètre d'intervention au territoire de la commune d'Aubergenville, des modifications sur l'organisation des services, qu'il s'agisse du lieu de travail, de la résidence administrative des agents, du périmètre et des modalités d'exercice par les agents des missions confiées.

S'agissant du temps de travail et de ses modalités de calcul, les agents conservent le régime appliqué par la Communauté Urbaine, hérité et maintenu tel qu'il se pratiquait au niveau de la Communauté de Communes Seine Mauldre.

S'agissant de l'organisation hiérarchique, les agents sont placés sous l'autorité du Maire d'Aubergenville et rattachés hiérarchiquement au directeur de leur direction d'accueil qui définit leurs

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_118-DE

missions et activités conformément à leur fiche de poste. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

Article 4 – Rémunération et avantages acquis

Les agents objet de la présente convention de restitution conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4-1- Rémunération

Il convient de préciser que les agents concernés ont bénéficié du maintien du régime indemnitaire acquis de la Communauté de Communes Seine Mauldre à l'occasion de leur transfert à la Communauté Urbaine. Ils conserveront le bénéfice de ce régime à l'occasion de la restitution.

Article 4-2- Avantages acquis et prévoyance santé

Les agents concernés par la restitution, conservent le bénéfice, à titre individuel, des avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, les avantages suivants seront maintenus aux agents bénéficiaires :

Types d'avantages	CU	Commune
Protection sociale complémentaire	NON	PAS DE PARTICIPATION
Garantie maintien de salaire	NON	proposé aux agents dans les 6 mois de leur nomination ou de leur mutation (pas de participation.
Primes collectivement acquises (au titre de l'article 111)	Prime de fin d'année et régime indemnitaire lié au grade	Prime de fin d'année et régime indemnitaire lié au grade
Titres restaurants	NON	NON
Action sociale	CNAS	CNAS/COS

Chaque agent pourra exercer son droit d'option entre :

- Le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis d'origine
- La bascule vers le dispositif communal, en ce qui concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_118-DE

Article 5 – Date de prise d’effet des transferts de personnel

Il est convenu entre les parties à la présente convention que le transfert des agents prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Les parties s’engagent respectivement à mettre en œuvre l’ensemble des procédures et consultation administratives préalables pour respecter cette échéance.

Avant l’affectation des agents, la commune procède à la notification aux agents de la présente convention de répartition.

La commune notifie à la CU GPS&O, préalablement à la date de prise d’effets des transferts, la copie des arrêtés de nomination des agents ou des avenants aux contrats de travail des contractuels concernés par la restitution. Cette dernière procède ainsi à la prise des arrêtés de radiation des effectifs de la CU GPS&O.

Article 6 – Dispositions finales

La présente convention sera notifiée à la Commune d’Aubergenville par la Communauté Urbaine. Elle prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 7 – Litiges

Tout litige entre les parties relatif à l’application de la présente convention pourra être soumis à l’arbitrage du représentant de l’état dans le département. En l’absence d’accord amiable, le Tribunal administratif de Versailles sera compétent.

Fait à _____, le _____

En 2 (deux) exemplaires

Pour la Commune d’Aubergenville,	Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
----------------------------------	--



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération E3 - N°16-119
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**AN 2016
16-119**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION DE POSTES - TRANSFERT D'AGENTS VERS LA CU GPSEO)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis favorables du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour permettre, le transfert des agents concernés vers la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Décide la suppression des postes suivants :**

- Technicien : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 1

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 29/12/2016

Et publié le 19/12/2016

P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.

**FICHE IMPACT
TRANSFERT DE PERSONNEL
VERS LA COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE&OISE**

Sommaire

- 1. Les effectifs**
 - Compétences transférées
 - Effectifs transférés
 - Direction ou service d'affectation des agents
- 2. Les effets sur l'organisation**
 - Résidence administrative et lieu de travail
 - Temps de travail
- 3. La rémunération et les avantages acquis**
 - Rémunération
 - Déroulement de carrière
 - Avantage acquis et prévoyance santé

1. Effectifs

a. Compétences transférées

La Communauté urbaine assure plusieurs compétences obligatoires, en lieu et place des communes membres :

- Le développement économique et le tourisme
- La mobilité et les déplacements urbains
- Les équipements socio-culturels et sportifs
- L'aménagement de l'espace et l'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- L'environnement
- La gestion de divers services publics d'intérêts collectif
- La voirie et le stationnement

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE

Afin d'assurer une continuité de service pour l'année 2016, les villes du territoire ont continué d'exercer certaines de ces compétences au titre de la communauté par le biais de convention de gestion provisoire : voirie, propreté urbaine, plan local d'urbanisme intercommunal, politique de la ville, eau assainissement.

Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des moyens doit être transféré pour répondre aux besoins du territoire.

b. Effectifs transférés

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert :

Service d'origine (au sein de la commune)

Service ou partie de service transféré	Non titulaire (catégorie A, B, C) + fillère (administrative, technique...)	Titulaire (A, B, C) + filière (administrative, technique...)	Total général
Service voirie/propreté/espace s verts		1 agent de catégorie B (Filière technique) 4 agents de catégorie C (Filière technique)	5

Les effectifs transférés seront intégrés dans l'organisation des pôles Ouest et Est.

Bilan :

1. 5 fonctionnaires seront transférés dont 1 de catégorie B et 4 de catégorie C

2. Effets sur l'organisation

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE

a. Résidence administrative et lieu de travail

Afin de faciliter l'organisation du travail des agents, dix Centres techniques communautaires ont été identifiés et répartis sur l'ensemble du territoire afin d'éviter le franchissement de la Seine ou de l'autoroute a 13 pour agir sur le territoire en moins de 45 min maximum

3 sites administratifs pour les cadres

Aubergenville : Immeuble Autoneum ZAC des Chevries

Magnanville : rue des Pierrettes

Carrières-sous-Poissy : 101 avenue Vanderbilt

Cf annexe « plan des secteurs d'intervention »

b. Temps de travail

Les agents transférés de la commune d'Aubergenville adoptent le régime de temps de travail de la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise.

Un protocole du temps de travail est en cours d'élaboration et doit être négocié avec les représentants du personnel issus des élections professionnelles.

La proclamation des résultats des élections a eu lieu le 20 octobre 2016.

Le calendrier d'organisation :

- 20/10 : résultats des élections
- Courant novembre : négociation / groupe de travail avec les représentants du personnel
- 1^{ère} quinzaine de décembre : 1^{er} CTP de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&oise
- 15 décembre 2016 : Conseil communautaire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE

Modalités	Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise	Commune
Temps de travail annuel	1607 H	1607 H
Durée journalière moyenne	Protocole en cours	7H40
Volume des congés	25 CA et 2 jours supplémentaires conformément au décret	<ul style="list-style-type: none"> ● 35 jours ouvrés ● 2 jours de R.T.T. (N.B. délibération 09-024)
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT	Protocole en cours	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 jours de R.T.T.
Modèle horaire journalier général	Protocole en cours	8h à 12h et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi (16h30 le vendredi)
Aménagement particulier de temps de travail	Protocole en cours	
...		

c. Organisation hiérarchique

Les agents transférés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise.

Les agents provenant de la commune d'Aubergenville sont rattachés hiérarchiquement à la direction générale des services techniques.

Cf annexe « Organigramme fonctionnel »

3. La rémunération

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, chaque agent optera :

- soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis d'origine ;
- soit pour la bascule vers le dispositif de l'EPCI, en ce qu'il concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis.

Toutefois la Communauté Urbaine est en cours d'étude pour la mise en place du Régime indemnité de fonction de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer l'ensemble des situations des agents dans le régime.

De plus par délibération du 29 janvier 2016, la Communauté Urbaine a adopté l'attribution de l'indemnité de mobilité versées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, en fonction du changement ou de non de la résidence familiale de l'agent et selon les critères suivants :

- L'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail ;
- Le changement éventuel de résidence familiale
- La composition familiale
- Et les incidences éventuelles sur l'emploi du conjoint

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant maximum de l'indemnité de mobilité
Moins de 20 Km	Aucune indemnité
Entre 20 et 39 km	1600 euros
Entre 40 et 59 km	2700 euros
Entre 60 et 89 km	3800 euros
90 km et plus	6 000 euros

4. Les avantages acquis

Types d'avantages	Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise	Commune (indiquez les modalités et montants)
Protection sociale complémentaire	Maintien	Pas de participation de la collectivité
Garantie maintien de salaire	Maintien sous les conditions d'adhésion de la ville jusqu'à négociation pour reprise par la CU	Dans les 6 mois de prise de poste des agents stagiaires ou des agents titulaires mutés

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE

Primes collectivement acquises (au titre de l'article 111)	Maintien	13ème mois sur base indiciaire et versées en deux fois (Juin et Novembre)
Titres restaurants	Maintien En cours d'étude pour étendre ces modalités à l'ensemble du personnel et uniformiser les conditions de prise en charge	Pas de titres restaurants
Action sociale	Adhésion au CNAS Sans participation de l'agent	Adhésion CNAS sans participation de l'agent . Adhésion COS avec participation annuelle de 23 euros .

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_119-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération F1 - N°16-120
7-5 Subventions

**AN 2016
16-120**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : SUBVENTION À LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DE SON
PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE TOUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre social « Maison de Tous »,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_120-DE

Considérant que le centre social « Maison de Tous » s'est engagé, dans le cadre de cette convention, à mettre en place des actions solidaires, et a notamment développé un partenariat avec la Croix Rouge,

Considérant les actions menées par la Croix Rouge sur le territoire communal pour lutter contre les exclusions,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et action sociales du 8 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry MONTANGERAND, Adjoint au Maire délégué à la Politique et à l'action sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **Décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 422 € à la Croix Rouge,
- **Confirme** que les crédits sont prévus au budget communal 2016.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-20161229-DEL 16_120-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération G1 - N°16-121
6-4 Autres actes réglementaires

AN 2016
16-121

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DÉTAIL EN 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_121-AR

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26, L.3132.27 et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches :

- 15-22 et 29 janvier 2017
- 2-9 et 16 juillet 2017
- 3 septembre 2017
- et les dimanches 26 novembre et 3-10-17 et 24 décembre 2017

Vu l'avis consultatif envoyé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés le 24 novembre 2016,

Vu la saisine de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 16 novembre 2016,

Considérant que la loi Macron a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite "des dimanches du Maire",

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que, lorsque ce nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie en raison des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire et de la période des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette ouverture dominicale exceptionnelle contribue à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **Emet un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, les dimanches :
 - 15-22 et 29 janvier 2017
 - 2-9 et 16 juillet 2017
 - 3 septembre 2017
 - et les dimanches 26 novembre et 3-10-17 et 24 décembre 2017,

pour les branches d'activités commerciales suivantes :

- Pour les commerces de détail alimentaires - spécialisés ou non - 52.2
G-J-P
- Pour les commerces de détail non alimentaires - spécialisés ou non : 52.4
C-E-Z-T-J.

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération G1 - N°16-122
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2016
16-122**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DETAIL EN 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161214-DEL16_122-DE

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26, L.3132.27 et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sollicitant une autorisation d'ouverture le dimanche 18 décembre 2016,

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales d'employeurs et de salariés du 24/11/2016,

Considérant que la loi Macron a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite "des dimanches du Maire",

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que, lorsque ce nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant que cette ouverture dominicale exceptionnelle contribue à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Considérant que la Commune souhaite, par cette décision de déroger au repos dominical, marquer son soutien plein et entier aux commerces de proximité en autorisant leur ouverture ce dimanche 18 décembre 2016 de forte activité commerciale en cette période de fêtes de fin d'année,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **Emet un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune, le 18 décembre 2016, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, pour les branches d'activités commerciales suivantes :
 - Pour les commerces de détail alimentaires - spécialisés ou non - 52.2 G-J-P
 - Pour les commerces de détail non alimentaires - spécialisés ou non : 52.4 C-E-Z-T-J.

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2016
Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération H1 - N°16-123
1-4 Autres types de contrat

AN 2016
16-123

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE CANTINE POUR UN ENFANT DOMICILIÉ A AULNAY SUR MAULDRE ET SCOLARISÉ EN ULIS À AUBERGENVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_123-DE

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 23 posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la scolarisation d'office d'un enfant domicilié à Mareil-sur-Mauldre, dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), située sur l'école élémentaire Louis Pergaud à Aubergenville,

Considérant que l'état de santé de cet enfant nécessite une surveillance individuelle et continue par un agent communal pendant le temps de restauration,

Considérant que les frais liés à cette surveillance sur un temps périscolaire auraient été supportés par sa commune de résidence dans le cadre d'une scolarisation « classique »,

Considérant que la commune d'Aubergenville est en droit de demander à la ville de Mareil-sur-Mauldre, un remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent communal affecté à la surveillance de cet enfant sur le temps de restauration,

Considérant que frais précités viendront en supplément des frais de fonctionnement imputables à la commune de résidence,

Considérant qu'en l'absence d'accord de réciprocité de scolarisation entre les communes d'Aulnay-sur-Mauldre et d'Aubergenville, le tarif extra-muros du service de restauration scolaire doit être appliqué à la famille,

Considérant qu'il est proposé de facturer le différentiel entre les tarifs extra-muros et intra-muros à la ville de Mareil-sur-Mauldre,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires du 8 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Denise AMBLARD, Conseiller municipal délégué, membre de la Commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **Décide d'imputer** à la commune de Mareil-sur-Mauldre la prise en charge :
 - o du remboursement de la rémunération (toutes charges comprises) de l'agent communal affecté à la surveillance sur le temps de restauration, d'un enfant de Mareil-sur-Mauldre scolarisé en ULIS à Aubergenville,
 - o et du différentiel entre le tarif extra-muros (correspondant au coût du repas pour la commune d'Aubergenville) et la participation demandée à la famille sur la base du tarif intra-muros,

- **Confirme** qu'un titre de recettes sera émis à la fin de chaque trimestre scolaire,
soit :

- o fin décembre,
- o fin avril
- o et en fin d'année scolaire,

- **Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** la convention devant intervenir avec la commune de Mareil-sur-Mauldre afin d'acter cet accord pour l'année 2016/2017, reconductible pour la durée de la scolarisation de l'enfant en ULIS à Aubergenville et tant que son état de santé nécessitera cette aide personnalisée.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération H2 - N°16-124
7-5 Subventions

AN 2016
16-124

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX COOPÉRATIVES
SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161229-DEL16_124-DE

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires du 8 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Denise AMBLARD, Conseiller municipal délégué, membre de la Commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour 2016, aux associations OCCE de chaque école pour les montants suivants :

ELEMENTAIRE	MONTANT
La Fontaine	3 150 €
Louis Pergaud	2 950 €
Reine Astrid	4 250 €
Paul Fort	3 550 €
MATERNELLE	MONTANT
André Bernard	1 750 €
Louis Pergaud	1 950 €
Reine Astrid	2 750 €
Jean Moulin	2 200 €
TOTAL	22 550 €

- Confirme que les crédits sont prévus au budget communal,
- Autorise Madame le Maire à faire procéder au mandatement.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 29/12/2016
Et publié le 19/12/2016

P/Le Maire empêché
L'Adjoint au maire délégué
Virginie MEUNIER

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché,
Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 14-12-2016 – Délibération G2 - N°16-125
1-4 Autres types de contrat

AN 2016
16-125

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille SEIZE, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Fabienne PAULIN

Absents excusés :

Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2016

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
AVEC LES SOCIÉTÉS AUBERGENVILLE 2 SNC ET ALTA CRP
AUBERGENVILLE SNC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE PRIVÉE
DEPUIS LA GARE D'AUBERGENVILLE/ELISABETHVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 1229-DEL 16_125-DE

Vu le dossier de demande de permis de construire assorti d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre de l'extension du Family Village Aubergenville déposé le 4 mars 2016 par les SNC ALTA CRP AUBERGENVILLE et SNC AUBERGENVILLE 2 (dénommées ALTAREA COGEDIM),

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines le 9 mai 2016 portant autorisation d'extension de 9.850 m² de l'ensemble commercial Marques Avenue à Aubergenville par la création d'une soixantaine de boutiques,

Vu l'avis défavorable au projet d'extension émis par la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) le 11 octobre 2016, suite aux recours exercés par les sociétés CATINVEST, ONE NATION, MGE NORMANDIE et NORMANDIE PARC,

Vu le protocole d'accord proposé pour la mise en place d'une navette privée depuis la gare d'Aubergenville/Elisabethville,

Considérant que ALTAREA COGEDIM entend présenter un nouveau dossier tenant compte des observations formulées par la CNAC afin de répondre aux contraintes économiques, juridiques et environnementales relevées par ladite commission,

Considérant que si nombre de contraintes peuvent être levées par la reconfiguration des équipements, d'autres nécessitent l'aménagement et la mise en œuvre de services nouveaux ayant vocation à améliorer la desserte du site par les transports en communs et les liaisons douces,

Considérant qu'à cet effet, ALTAREA COGEDIM et la Ville d'AUBERGENVILLE sont convenues de la signature d'un protocole d'accord pour la mise en place d'un projet de desserte de l'ensemble commercial par l'instauration d'une navette routière depuis la gare d'Aubergenville/Elisabethville,

Considérant que ledit protocole, conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, prévoit :

- que les parties prenantes définiront ensemble les conditions de mise en place de la navette à savoir :
 - le point d'arrêt à proximité immédiate de la gare,
 - les installations nécessaires (marquage au sol, panneau de signalisation)
 - l'itinéraire de la navette
 - les horaires et les jours de fonctionnement
 - et le type de véhicules utilisés,
- qu'à l'issue de la définition du programme, la Ville consentira à ALTAREA COGEDIM les autorisations nécessaires pour le point d'arrêt qui aura été obtenu,
- et que les autorisations nécessaires à l'exploitation de la navette routière devra être régularisée au plus tard le 31 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord devant intervenir entre les SNC ALTA CRP AUBERGENVILLE et SNC AUBERGENVILLE 2 (dénommées dans le protocole ALTAREA COGEDIM), et la Ville d'Aubergenville pour la mise en oeuvre d'une desserte de l'ensemble commercial par l'instauration d'une navette routière depuis la gare d'Aubergenville/Elisabethville.**



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Virginie MEUNIER.

